

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 64

AMENDEMENT

présenté par

M. Di Filippo, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, M. Breton, M. Brigand, M. Duparay, M. Ray,
M. Hetzel, M. Bazin et Mme Corneloup

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« aide à mourir »

les mots :

« euthanasie et au suicide assisté ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 7, substituer aux mots :

« aide à mourir »

les mots :

« euthanasie et au suicide assisté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi vise à légaliser le suicide assisté et l'euthanasie. Même si, comme l'a souligné la présidente de la Société Française des Soins Palliatifs (SFAP), « le geste est (...) peut-être trop difficile pour pouvoir être nommé et assumé politiquement. », il est essentiel d'indiquer clairement les objectifs de ce texte. Cet amendement vise donc à faire preuve d'honnêteté et à ne pas dissimuler la réalité des actes qui seront posés afin de provoquer la fin de la vie, à savoir l'administration par un praticien d'un médicament qui entraîne le décès du malade, ou la remise par un praticien d'un médicament que le malade peut s'autoadministrer pour mourir.